

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-22 du 6 Février 1987

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Commu-
nications de l'intérim du Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Ar-
tisanat et du Tourisme pour compter du
30 Janvier 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 87-13 du 27 Janvier 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République,

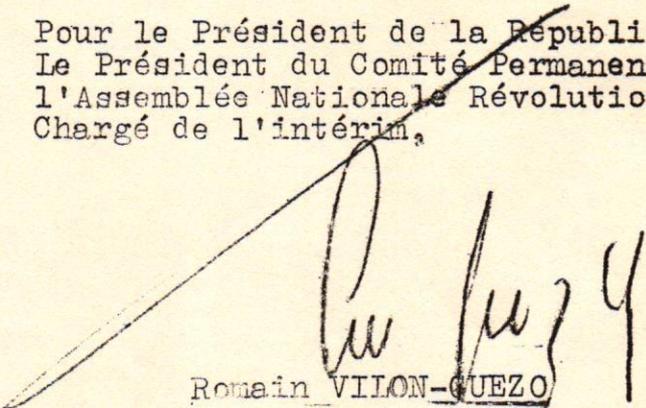
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 30 Janvier 1987, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 6 Février 1987

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MCAT-MIC 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-